

COMMUNE DE L'ÎLE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par la SCI Pen Ar Bout représentée par RECOPE DE TILLY-BLARU Amélie pour la réhabilitation d'une propriété constituée de cinq maisons indépendantes.

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201624A0007 présentée par la SCI Pen Ar Bout représentée par RECOPE DE TILLY-BLARU Amélie pour la réhabilitation d'une propriété constituée de cinq maisons indépendantes.

- A R R Ê T É -

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la SCI Pen Ar Bout représentée par RECOPE DE TILLY-BLARU Amélie pour la réhabilitation d'une propriété constituée de cinq maisons indépendantes, situé au lieu-dit Croix de Maudez, parcelles AB 44, AB 45, AB 46, AB 47, AB 3, AB 302, Ile-de-Bréhat : <ul style="list-style-type: none">- Réfection à l'identique des façades- Réfection des couvertures ardoises, des gouttières et descentes d'eaux pluviales- Remplacement des portes et fenêtres
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du mardi 25 février 2025 (9h00) au mardi 11 mars 2025 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201624A0004 et les pièces annexes ainsi que le rapport de la CDNPS.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : <ul style="list-style-type: none">- Application de l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace proche du rivage (1^{er} de l'article L. 13262 du Code de l'environnement) exige l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;- Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@maire-brehat.fr
Article 6	Informations : Toute informations complémentaires concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition :

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

	Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.
Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,
à ILE DE BREHAT, le 17/02/2025

Le Maire,


Olivier CARRÉ

